

Nos réf. : CRAT/14/AV.487
BB/LP

Le 18 septembre 2014

Avis de la CRAT relatif au dossier de rénovation urbaine du quartier « Centre » à PERWEZ

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2013, l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur le projet de rénovation urbaine.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Renforcement de l'image du centre de Perwez en réactivant la fonction commerciale et de service, en améliorant le logement et en mettant en place une structure porteuse de l'opération de rénovation urbaine
<u>Demande</u> :	Rénovation urbaine
<u>Localisation</u> :	Centre
<u>Demandeur</u> :	Commune de Perwez
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Auteur de projet</u> :	AGUA
<u>Date de réception du dossier</u> :	15 juillet 2014

2. AVIS

La CRAT propose de limiter le périmètre de l'opération de rénovation urbaine au périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU), approuvée en 2006, ainsi qu'aux alentours immédiats de la place de la Gare.

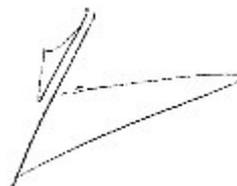
Moyennant cette réduction du périmètre, la CRAT remet un avis favorable sur le périmètre et le projet de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre à Perwez.

Elle n'est en effet pas opposée au fait que la réflexion menée dans le cadre de cette opération de rénovation urbaine porte sur un périmètre très large, englobant notamment des lotissements récents. Elle estime toutefois que le périmètre de l'opération doit se limiter aux quartiers qui feront réellement l'objet d'actions d'aménagement opérationnels visant à restructurer, assainir ou réhabiliter le centre de Perwez, et ce de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres.

De manière plus générale, la CRAT s'interroge sur la pertinence d'utiliser cet outil d'aménagement opérationnel pour l'achat de terrains en vue d'éventuels projets de revitalisation urbaine et pour l'aménagement du Ravel qui feraient par la suite l'objet d'autres sources de subventionnement. Elle suggère également de veiller à la cohérence et la complémentarité de l'opération avec le programme communal de développement rural.

Concernant l'étude de rénovation urbaine, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité. Elle apprécie notamment la qualité des documents cartographiques qui permettent une compréhension aisée de l'opération de rénovation urbaine.

Pour la CRAT



Président